



## COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT

Conseil Municipal du mercredi 3 juillet 2024 - 18 h

Salle Georges Brassens - 16, boulevard Paul Bert

### ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mai 2024
- 2 - Urbanisme – Aménagement du secteur de La Cavalerie – Avenant n° 1 au contrat de concession d'aménagement
- 3 - Administration générale – Espace culturel, solidaire, associatif et citoyen – Approbation de l'opération au stade de l'Avant-Projet Définitif
- 4 - Finances - Participation aux charges de scolarité du groupe scolaire privé Saint Guilhem pour les élèves des classes pré élémentaires
- 5 - Finances - Participation aux charges de scolarité du groupe scolaire privé Saint Guilhem pour les élèves des classes élémentaires
- 6 - Subvention exceptionnelle pour l'association l'Amicale des Anciens du Maquis de Bir-Hakeim
- 7 - Finances - Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (F.D.A.J.) – Approbation de la convention de délégation de gestion 2024 - Mandat donné au Centre Communal d'Action Sociale
- 8 - Administration générale – Renouvellement de la convention pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail dans les écoles de la Commune
- 9 - Ressources humaines – Indemnisation des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des élections législatives 2024
- 10 - Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs
- 11 - Ressources humaines – Mise en place d'une indemnité forfaitaire pour l'exercice de fonctions essentiellement itinérantes
- 12 - Urbanisme - Dénomination de la rue desservant le lotissement « Les Hauts du Mazet »
- 13 - Urbanisme – Approbation d'une convention de servitude de passage pour la création d'une canalisation souterraine ENEDIS sur la parcelle cadastrée section CT n° 275 située lieu-dit Fontenay, propriété de la commune de Clermont l'Hérault
- 14 - Urbanisme - D. I. A. non préemptées
- 15 - Information - Décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales